

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
CADRE GENERAL	2
CTA-CODIS	3
LOGIGRAMME DECISIONNEL.....	3
CAS PARTICULIER DES ICM	4
ROLE DU CHEF DE POLE.....	4
ROLE DE L'OFFICIER SUPERVISEUR	4
COS	4
LOGIGRAMMES DECISIONNELS DU COS.....	4
CAS PARTICULIER DES ICM	7
REDACTION DU CRSV	7
SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER	8
REFERENCES	9
ANNEXES	9
ANNEXE 1 : PARTICIPATION AUX FRAIS POUR PRESTATIONS ET DECHARGE DE RESPONSABILITE PREALABLE A L'OPERATION HORS SECOURS DES SAPEURS-POMPIERS POUR ASSECHEMENT (HAUTEUR D'EAU < 5 CM)	10
ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DU COS DE NON PARTICIPATION AUX FRAIS.....	11

CADRE GENERAL

L'article L.1424-42 du CGCT prévoit que « si le SDIS a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'Administration ».

Il est constaté que certains sinistrés font appel aux sapeurs-pompiers pour des interventions ne relevant pas toujours de leurs missions. Ces dernières pouvant souvent être réalisées par le requérant.

Devant ce constat et afin de sensibiliser les requérants à ce type de sollicitations abusives, le conseil d'administration a décidé le 25 janvier 2013 d'instaurer une participation financière pour les assèchements réalisés par les sapeurs-pompiers.

Pour une même intervention, un ou plusieurs sinistrés peuvent donc faire l'objet d'une facturation d'un montant forfaitaire établi annuellement par [délibération](#) du conseil d'administration. L'opérateur CTA-CODIS informe obligatoirement le requérant du caractère possiblement payant, en indiquant le montant en vigueur.

Les dispositions de cette fiche opérationnelle précisent la méthode de traitement de l'alerte du CTA-CODIS et la conduite à tenir par le COS sur ce type d'intervention. Elle a pour but de répondre à la plupart des situations rencontrées sur intervention.

Pour Les situations qui sortent du cadre classique, le bon sens de chacun et le soutien de la chaîne de commandement devraient permettre d'apporter une réponse adaptée.

La notion de bénéficiaire s'entend comme la personne morale ou physique ayant profité de cette intervention (locataire, propriétaire, syndicat de copropriété, etc.).

Conduite des véhicules

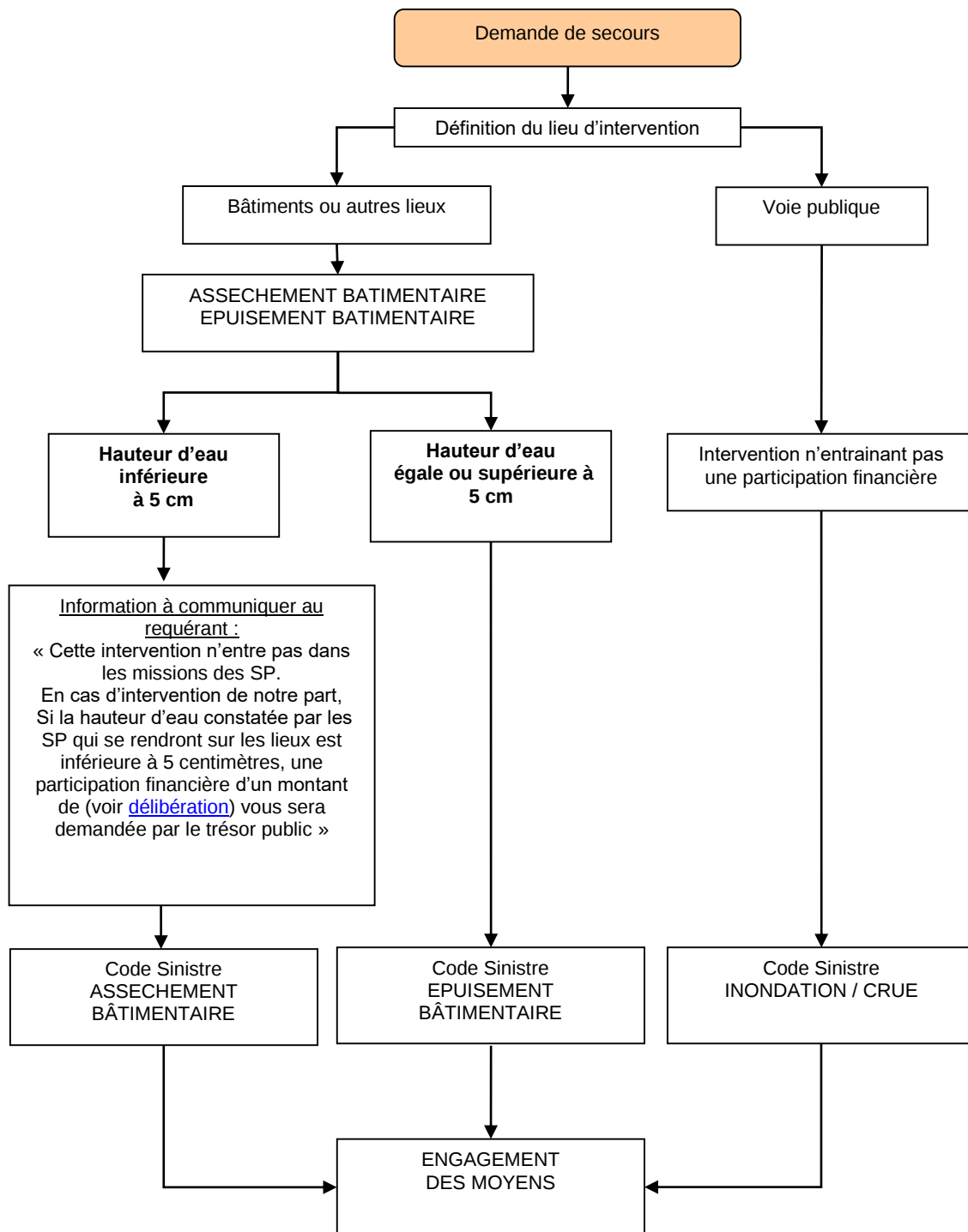
Les interventions pour assèchement ne relevant pas directement des missions des SDIS, l'ensemble des règles du Code de la route s'applique au conducteur du véhicule.

L'acheminement des moyens dans le cadre des interventions pour épuisement bâtiminaire doit s'effectuer dans le respect des dispositions du règlement intérieur du SDIS relative aux règles de conduite ([Titre 1, chapitre 6, section 2](#)).

CTA-CODIS

LOGIGRAMME DECISIONNEL

Un logigramme décisionnel de « traitement de l'alerte par le CTA-CODIS » permet le traitement de l'alerte pour toute demande concernant les interventions pour assèchements et épuisements bâtimementaire.



CAS PARTICULIER DES ICM

Dans le cas d'interventions à caractère multiple avec activation de(s) SGOG, la priorité étant de réaliser les interventions pour épuisement, **les interventions relevant de l'assèchement (Hauteur d'eau < 5cm) ne seront pas réalisées mais différées à l'issue des épuisements.**

Une fois que tous les épuisements sont réalisés, et après contact pris auprès des requérants concernés depuis les SGOG, les interventions pour assèchement seront alors réalisables (conformément au logigramme décisionnel du COS).

ROLE DE L'ADJOINT AU CHEF DE SALLE

- S'assure de l'application des dispositions opérationnelles en vigueur.
- En cas d'afflux important d'appels, l'adjoint au chef de salle informe le chef de salle d'un éventuel besoin d'activation en ICM.

ROLE DU CHEF DE SALLE

- S'assure de l'application des dispositions opérationnelles en vigueur.
- Anticipe et informe la chaîne de commandement d'un éventuel événement climatique prévu.
- Si besoin, il peut activer une ou plusieurs salles de gestion opérationnelle de groupement.

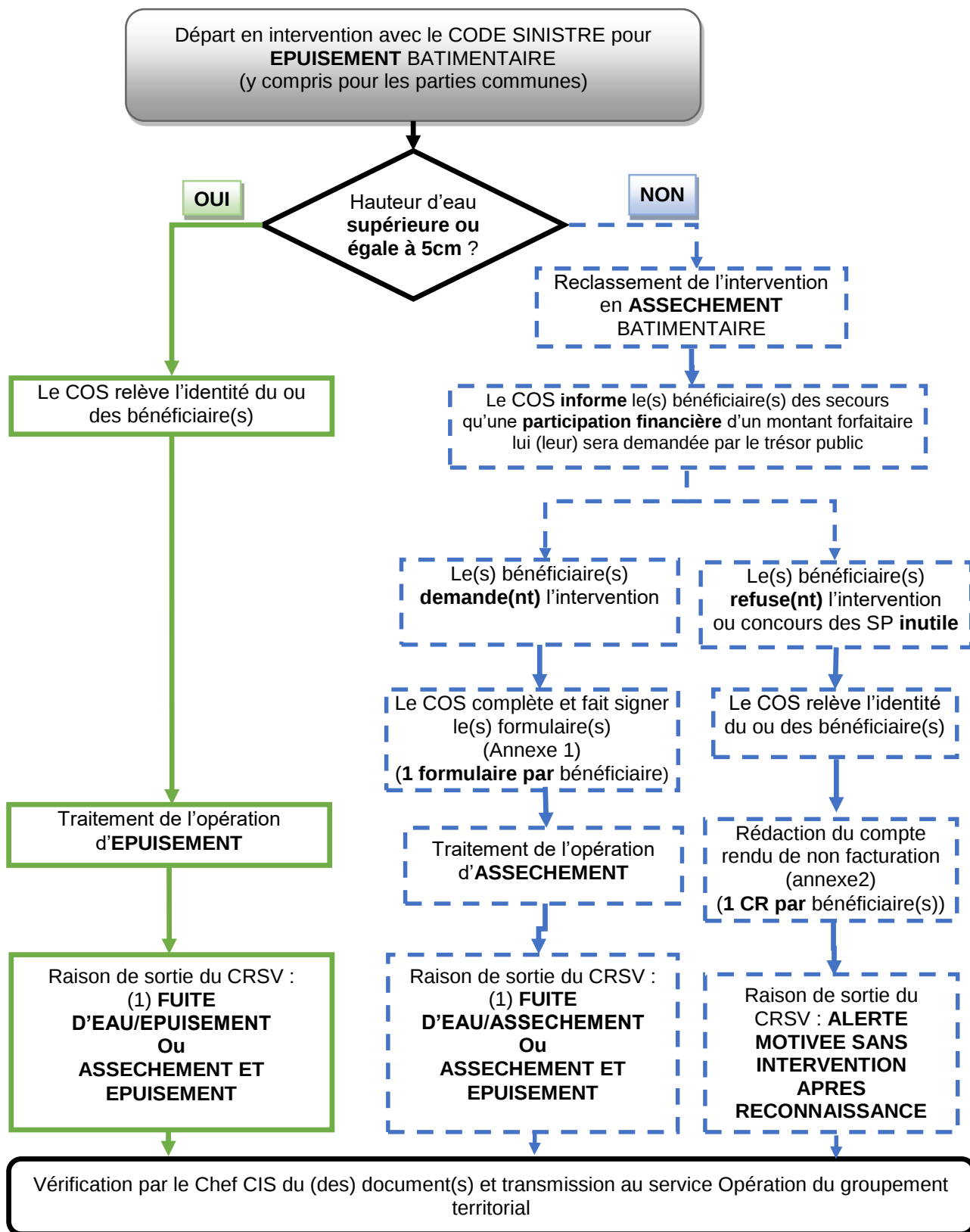
COS

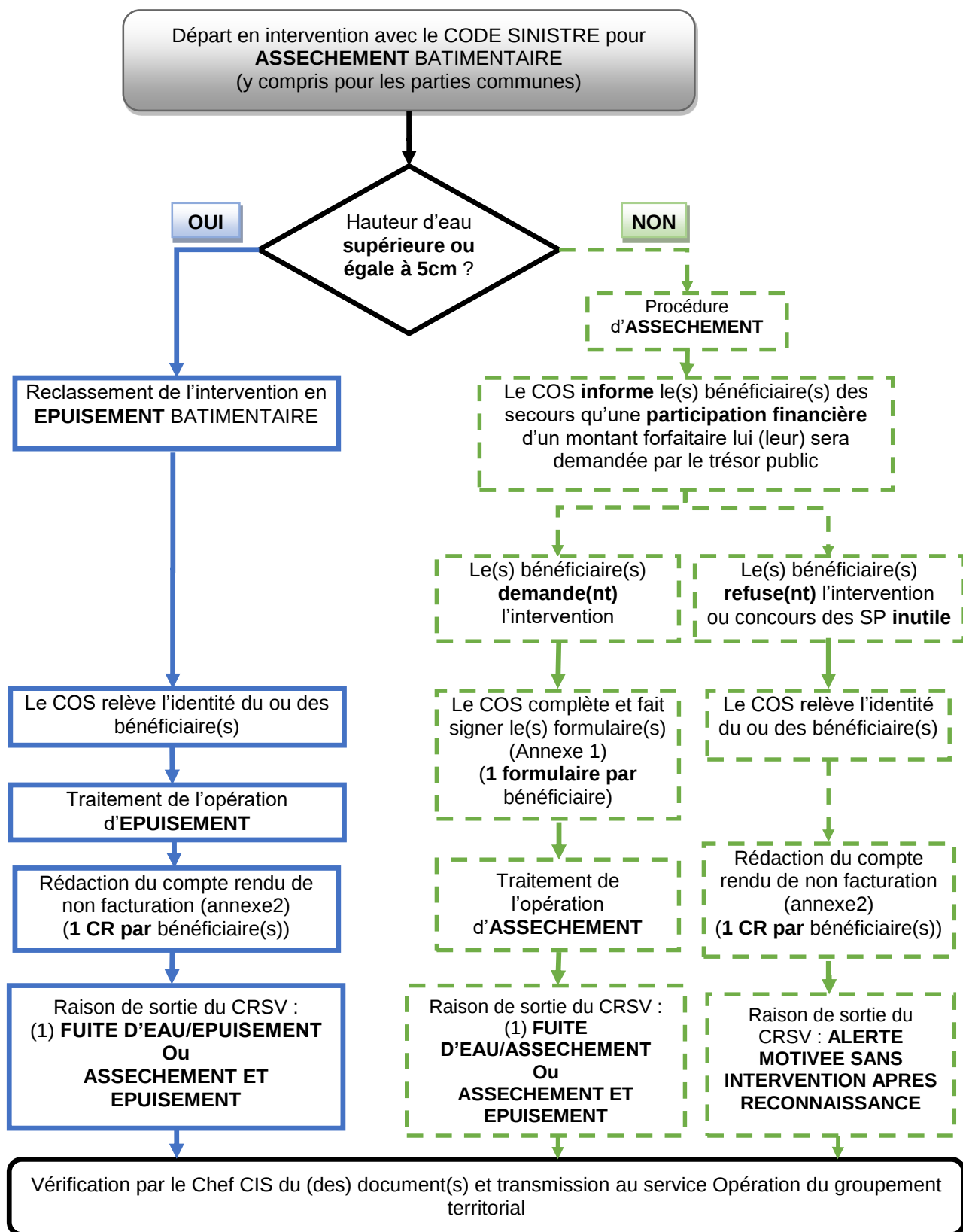
LOGIGRAMMES DECISIONNELS DU COS

Pour chacun des deux codes sinistres possibles (assèchement bâtiminaire ou épuisement bâtiminaire), un logigramme décisionnel a été créée.

Ces logigrammes doivent permettre de donner au C.O.S la conduite à tenir adéquate.

Chaque logigramme est applicable à chaque bénéficiaire d'une même intervention (cas d'une intervention avec plusieurs bénéficiaires).





Pour une intervention présentant plusieurs sinistrés concernés par différentes actions des SP, **dont au moins 1 assèchement payant : la raison de sortie suivante sera utilisée : ASSECHEMENT ET EPUISEMENT** (1 seul choix possible par intervention)

CAS PARTICULIER DES ICM

Dans le cas d'interventions à caractère multiple avec activation de(s) SGOG, la priorité étant de réaliser les interventions pour épuisement, **les interventions relevant de l'assèchement (Hauteur d'eau < 5cm) ne seront pas réalisées mais différées à l'issue des épuisements.**

Afin d'établir une priorité de ces épuisements (U1 et U2), les reconnaissances de(s) zone(s) concernées sont à la diligence des PCZI et des SGOG. Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'engager un Chef d'agrès tout engin ou officier sur le terrain pour prioriser les interventions et définir les moyens nécessaires (niveau SGOG ou PCZI).

Les U1 seront principalement les épuisements à réaliser dans ERP et VP (impact sur vie sociale et économique).
Les U2 seront les épuisements qui concernent une zone privé (pavillon, autres locaux privés).

Une fois que tous les épuisements sont réalisés, et après contact pris auprès des requérants concernés depuis les SGOG, les interventions pour assèchement seront alors réalisables (conformément au logigramme décisionnel du COS).

REDACTION DU CRSV

Onglet « Généralités » :

- « Renseignement de la [Raison de la sortie](#) » (voir logigramme du COS).

Elle peut être différente du **code sinistre** :

- Le code sinistre correspond au motif d'engagement des moyens par le CTA CODIS lors de l'appel.
- La raison de sortie correspond à l'intervention réalisée par le COS.
- En cas d'épuisement bâtementaire, la raison de sortie sera : « [Fuite d'eau/ épuisement](#) ».
- En cas d'assèchement bâtementaire, la raison de sortie sera : « [Fuite d'eau/ assèchement](#) ».
- En cas d'assèchement et d'épuisement (plusieurs bénéficiaires d'une même intervention, la raison de sortie sera : « [Assèchement ET Epuisement](#) ».
- En cas d'intervention **requalifiée** par le COS en assèchement (code sinistre : épuisement) , la raison de sortie sera : « [Fuite d'eau/ assèchement](#) ».
- En cas d'intervention **requalifiée** par le COS en épuisement (code sinistre : assèchement): la raison de sortie sera : « [Fuite d'eau/ épuisement](#) ».
- En cas de sortie sans intervention, la raison de sortie sera selon les cas : « [Alerte motivée sans intervention après reconnaissance](#) » ou « [Alerte non motivée](#) » ou « [Fausse alerte par malveillance](#) ».

- **Champ « Sinistré » :**

- Plusieurs sinistrés sur l'intervention :

- En «complément d'adresse» devront figurer toutes les précisions de localisation permettant d'identifier précisément le bénéficiaire de l'intervention (étage, numéro de porte ou d'appartement, de bâtiment, partie(s) commune(s), etc.).
 - En «observation», champ propre à chaque sinistré, devront figurer les éléments concernant le bénéficiaire de l'intervention (hauteur d'eau, actions effectuées par les sapeurs-pompiers chez ce sinistré, si un compte rendu de non facturation a été réalisé ou un formulaire complété, les dégâts causés par les SP) ; en effet, les actions menées dans l'onglet « Intervenants » et les dégâts causés par les SP reprennent les éléments globaux de l'intervention sans connaître précisément chez quel sinistré l'action a été effectuée.

- Si un seul sinistré est concerné :
 - Remplir le champ sinistré avec l'identité et adresse.
 - Les actions menées, les dégâts causés par les SP et le compte rendu pourront alors être remplis dans leurs onglets respectifs.

Onglet « Intervenants » :

Remplir les actions menées : parmi les actions réalisées lors de l'intervention (ex : reconnaissance, barrage de fluides requalification éventuelle, etc.), les actions menées ci-dessus seront également à préciser dans le compte rendu, (plusieurs choix possibles pour une même intervention).

Devant la complexité et la multitude des cas possibles pour résoudre les problèmes liés à ce type d'intervention, le COS doit faire appel à son **bon sens** :

- **Plusieurs formulaires vierges** (photocopies de l'[Annexe 1](#)) doivent être présents dans tous les véhicules prévus pour réaliser ces interventions (VTUTP et engins équivalents).
- Le **logigramme décisionnel du COS** s'applique aussi pour les bâtiments publics.
- Un compte rendu de non facturation « type » ([Annexe 2](#) - 1 CR par bénéficiaire concerné) est mis à la disposition des Centres d'Incendie et de Secours.

Pour une même intervention intéressant plusieurs sinistrés, un formulaire ou 1 CR devra être rédigé pour chacun d'entre eux. Exemple :

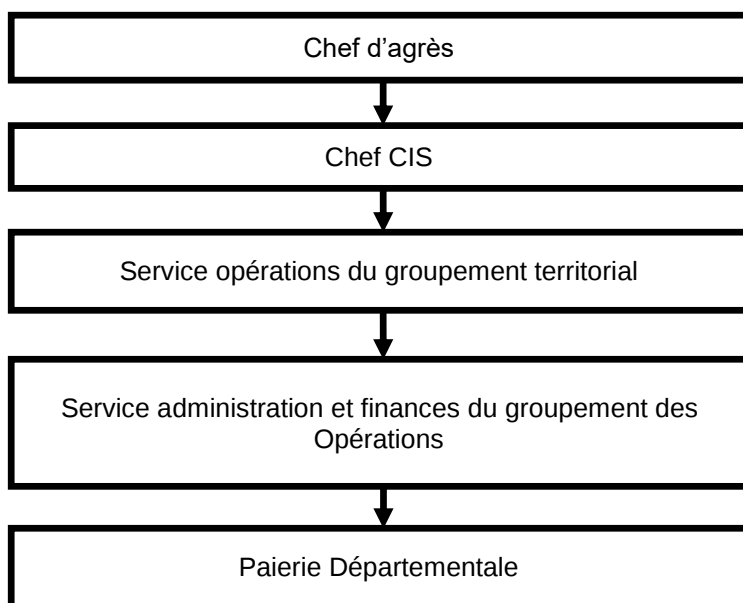
x sinistré(s) sans action des SP = x compte-rendu(s) [Annexe 2](#)

y sinistré(s) avec assèchement = y formulaire(s) [Annexe 1](#)

z sinistré(s) avec épuisement (si requalification) = z compte-rendu(s) [Annexe 2](#)

SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER

La procédure administrative et financière pour ce type d'opération est matérialisée par l'intermédiaire d'un [formulaire \(Annexe 1\)](#) ou d'un [compte rendu \(Annexe 2\)](#) traités selon les phases suivantes :



REFERENCES

- CGCT - article L.1424-42 – missions non rattachées directement aux missions des SDIS.
- [Délibération du conseil d'administration en vigueur sur les politiques tarifaires du Sdis 91.](#)
- [Code de la route – conduite des véhicules de secours - Titre 1, chapitre 6, section 2.](#)

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de participation aux frais et décharge de responsabilité préalable à l'opération hors secours des sapeurs-pompiers pour assèchement (Hauteur d'eau < 5 cm)

Annexe 2 : Compte rendu du COS de non-participation aux frais

**ANNEXE 1 : PARTICIPATION AUX FRAIS POUR PRESTATIONS ET DECHARGE
DE RESPONSABILITE PREALABLE A L'OPERATION HORS SECOURS DES
SAPEURS-POMPIERS POUR ASSECHEMENT (HAUTEUR D'EAU < 5 CM)**

Conforme à la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 91 en vigueur,
fixant les montants des participations financières des usagers aux opérations hors secours.
ATTENTION : UN FORMULAIRE PAR BENEFICIAIRE DE L'OPERATION

Je soussigné(e) :

NOM : PRENOM :

Date de naissance : / /

En qualité de :

☐ Propriétaire

☐ Locataire

☐ Agissant en qualité de :

Pour le compte de :

(NOM, PRENOM, RAISON SOCIALE du bénéficiaire en lettres capitales, Société – Mairie, etc.)

✓ **Décharge le SDIS de l'Essonne** de toute responsabilité et déclare par la présente renoncer à tout recours pour les dégâts et dégradations qui pourraient survenir pendant et à la suite de l'intervention.

✓ **M'engage à payer au SDIS¹**

☐ la somme forfaitaire de **130 € TTC***, pour cette opération.

***Montant correspondant à un taux de participation de 19% du coût de l'intervention.**

Adresse de facturation (en lettres capitales) :

N° : Rue ou lieu-dit :

Code Postal : Commune :

Téléphone :

CIS :

Intervention N° :

Date :

Adresse de l'intervention :

COS : Grade :

Prénom :

NOM :

A compléter par le COS

Matériel(s) utilisé(s) :

☐ Aspirateur à eau

☐ Pompe électrique

☐ Autre(s) matériel(s) :

Fait à : Le :

Fait à : Le :

Le COS

Le Demandeur

¹Aucun paiement (espèces, chèque, etc.) n'est accepté par les intervenants.

Attendre l'avis des sommes à payer qui vous sera adressé à l'adresse libellée ci-dessus.

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DU COS DE NON PARTICIPATION AUX FRAIS

[Cliquer sur ce lien pour accéder directement au compte rendu au format Word](#)



« Ville », le XX xxxxxxxx XXXX

COMPTE RENDU HIERARCHIQUE

à l'attention de

Monsieur le Chef du Groupement des Opérations

Objet : Non facturation d'un sinistré suite à une intervention pour assèchement/épuisement
N° d'intervention : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Alerté par le CTA-CODIS, j'ai été engagé le XXXXXXXXXXXX à XXhXX pour :

☐ Assèchement bâtementaire ☐ Epuisement bâtementaire

Chez : **NOM Prénom** (particulier, entreprise, syndic ou bailleur pour les parties communes d'immeuble)

Demeurant : **Adresse** (précisions nécessaires : n° de rue, n° bâtiment, étage, porte)

Commune :

Arrivé(e) sur les lieux de l'intervention et après reconnaissance* :

- ☐ La hauteur d'eau était supérieure ou égale à 5 cm (épuisement)
☐ Aucun assèchement par les sapeurs-pompiers
☐ Barrage de fluides uniquement
☐ Refus de l'intervention payante par le sinistré (**particulier, bailleur/syndicat pour les parties communes**)
☐ Absence du sinistré (**locataire, propriétaire**)
☐ Absence d'un représentant du bailleur ou du syndicat de copropriété pour les parties communes
☐ Assèchement effectué par le sinistré avant l'arrivée des sapeurs-pompiers
☐ Autres :

Observations complémentaires :
.....

Le COS

« Grade » « Prénom » « NOM »

CS XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

* plusieurs cases peuvent être cochées

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne
Direction
1 rond-point de l'Espace – 91035 Evry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 78 05 46 00 – Fax : 01 78 05 46 01 – Sdis91.fr